

Cahier de doléances du Tiers Etat de Bercenay-le-Hayer (Aube)

Demandes des habitants de Bercenay-le-Hayer.

1. Que les Etats généraux soient composés de manière que les députés du Tiers état y soient en nombre égal avec les députés du Clergé et de la Noblesse ;
2. Qu'il n'y ait point de distinction entre les citoyens, et que tous sans exception soient tenus aux mêmes impositions au prorata de leurs biens ;
3. Que l'on retranche tout ce qui sera possible des dépenses de l'état en abolissant toutes charges onéreuses et inutiles ; et même, quant aux charges nécessaires, en diminuer les honoraires autant que faire se pourra ;
4. Anéantir toutes les compagnies fiscales et tous financiers quelconques ; et que les provinces soient tenues, chacune à leur égard, au remboursement desdites places ;
5. Que l'on fixe les sommes nécessaires pour les besoins quelconques de l'Etat ; que l'on répartisse lesdites sommes entre les diverses provinces ; que chacune de ces provinces soit imposée à raison de sa population et de ses richesses ;
6. Que toutes les provinces d'élection soient érigées en pays d'états, et chargées de répartir la somme à laquelle ladite province sera sujette entre toutes les assemblées d'élection qui la composeront, et enfin entre les diverses communautés dont les ¹ municipaux seront chargés de la répartition particulière, tenus de répondre en leur propre nom de la malversation qu'ils pourraient commettre dans ladite répartition, et de plus de faire bon les deniers et les remettre par mêmes et sans frais à l'assemblée d'élection.
7. Réformation de la justice ; restriction des ressorts qui sont trop étendus ; règlements qui tendent à rendre la justice plus exacte, plus prompte et moins dispendieuse ; règlements pour les avocats et procureurs qui, par leur négligence, lenteur, multiplicité d'affaires dont ils se chargent, font languir leurs parties et les réduisent au point de ne pouvoir se faire rendre justice.
8. Qu'il y ait dans chaque paroisse un juge, un procureur fiscal, un sergent pour faire sans frais tout ce qui regarde la police ; et les amendes pour police contre les délinquants au profit de la communauté, excepté les cas où l'on serait répréhensible dans l'église, l'amende serait au profit de la fabrique ; que ledit juge soit autorisé à prononcer en dernier ressort dans toutes affaires qui n'excéderont pas la somme de 50 livres.
9. Fixation claire et précise des droits de contrôle et réduction desdits droits.
10. Abolition des huissiers-priseurs, ou au moins un règlement tel qu'ils ne puissent plus, sous différents prétextes, s'attribuer des droits onéreux au peuple.
11. Suppression de toutes banalités comme fours, moulins, pressoirs, toutefois en remboursant par ceux qui sont sujets auxdits droits les sommes convenues par experts.
12. Que l'on supprime la gabelle en fixant le sel à un prix modique pour toute la France.
13. Suppression des aides qui sera compensée par une imposition sur les vignes en proportion du produit et de la valeur desdites vignes.
14. Suppression de tous les receveurs particuliers des droits royaux, attendu que les provinces seront mêmes chargées de verser le produit des impôts dans les coffres du Roi.

¹ officiers

15. Suppression de toutes les douanes intérieures comme très nuisibles au commerce.

16. Qu'il soit fait un règlement pour empêcher la trop grande quantité de fabriques et de filatures dans les campagnes, attendu que les manufactures ne conviennent qu'aux villes dont les habitants ne sont pas occupés à l'agriculture, qu'il en résulte pour les campagnes le plus grand désavantage, les agriculteurs manquant des bras nécessaires pour les travaux qu'exige leur état et par là sont obligés de payer des prix exorbitants pour les gages de leurs domestiques.

17. Les règlements faits jusqu'à présent pour empêcher les dommages considérables qu'occasionnent dans les campagnes le gibier et spécialement les lapins, méritent une attention particulière. Ils ordonnent à la vérité des dédommagements par les seigneurs ; mais ils sont trop peu connus des gens de campagne et exigeraient de leur part des frais trop considérables pour eux ce qui les rend à peu près inutiles.

18. Suppression des élections, et toutes affaires les concernant attribuées aux présidiaux, bailliages et sénéchaussées, ainsi que tout le contentieux des maîtrises.

19. Suppression du droit de committimus.

20. Nécessité indispensable de restreindre les revenus du haut clergé, qui, étant trop considérables, absorbent l'état ; fixer M^{ts} les évêques à 20 000 livres, M^{ts} les archevêques à 30 000. Réformation des abbayes et prieurés, ou fixer à chaque possesseur une somme suffisante en supprimant le superflu.

21. Faire un fixe de 1 200 livres à tous les curés du royaume ; point de distinction entre eux, excepté M^{ts} les curés de ville, leur accorder 2 000 livres et abolir tout casuel ; donner 600 livres à tous les vicaires, afin qu'ils ne soient point à la charge de leur curé.

22. Suppression de tous les moines rentes ; les laisser dans leur maison avec une pension de 1 000 livres par chaque sujet, avec défense de prendre aucun novice ; faire aux bénédictins, qui se sont toujours distingués par leur science et qui ont rendu des services à l'Etat, une pension de 1 000 livres par chaque sujet, avec la permission de prendre des novices, à condition qu'ils se chargeront d'enseigner la jeunesse dans tous les collèges du royaume.

23. Règlement qui oblige les communautés à rendre les chemins praticables tant dans l'intérieur de leur village que dans l'étendue de leur finage.

24. Nécessité de faire rentrer à différentes communautés les communs dont les seigneurs et différents particuliers se sont emparés ; les faire partager entre les habitants ou les louer au profit de la communauté sans la participation de M^{gr} l'Intendant.

Fait et arrêté en notre assemblée par tous les habitants soussignés à Bercenay-le-Hayer, le 15 mars de l'année 1789.